

DÉCISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu** le règlement intérieur de l'école doctorale Humanités Nouvelles - Fernand Braudel, notamment l'article 3 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la proposition du directeur de l'école doctorale Humanités Nouvelles - Fernand Braudel ;
- Vu** les avis de l'Unité de Recherche CREAT ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil de l'école doctorale Humanités Nouvelles - Fernand Braudel pour la durée du contrat quinquennal 2024-2028 :

- Monsieur Fabrice MONTEBELLO, représentant le CREAT.

Fait à Nancy, le **06 JAN. 2025**



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence et transmis au recteur, chancelier des universités le **06 JAN. 2025**